



République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Franqueville-Saint-Pierre
Séance du jeudi 12 juin 2025**

Le 12 juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 06 juin 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 06 juin 2025.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 26 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents participant au vote : 26

Nombre de pouvoirs : 3

		Présent (e)	Absent (e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent (e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE		X	GUILBERT BRUNO	DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERÈSE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	LARIDON THIERRY	DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe DELAHAYE remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EXERCICE 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE

Pour mémoire, par délibération n°2025013 en date du 06 mars 2025 le Conseil Municipal a adopté le Budget 2025.

Le Budget a par la suite été amendé par deux décisions portant fongibilité des crédits en date des 13 mai et 02 juin 2025, n°D-2025-007 et n°D-2025-009 :

- Décision n°D-2025-007 : transfert de crédits entre opérations d'investissement pour 14 600 € ;
- Décision n°D-2025-009 : transfert de crédits de 17 647 € entre opérations d'investissement ;

La présente décision modificative (DM) permet de procéder à des ajustements de crédits sur les sections de Fonctionnement et d'Investissement.

I. Section de Fonctionnement

Il est proposé de procéder aux inscriptions en recettes et en dépenses comme suit :

Au titre des recettes de fonctionnement

Inscriptions de crédits supplémentaires au titre des chapitres suivants (+204 13.70 €) :

- **Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » -12 543 k€**, diminution des recettes liées à la DCRT (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) soit – 26 360 € compensée en partie par une augmentation du volume globale de DGF.

Les estimations initiales et répartitions des enveloppes ont été revues après notification :

DOTATIONS	BP 2025	NOTIFICATION 2025
DOTATION FORFAITAIRE	288 661 €	311 417 €
DOTATION DE SOLIDARITE	129 000 €	120 061 €
DOTATION NATIONALE DE PERQUATON	13 802 €	13 802 €
SOLDE	431 463 €	445 280 €

Soit un delta crééditeur de + 13 817 € qui vient sur le chapitre compenser pour partie la perte de la DCRT.

- **Chapitre 78 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » + 216 673.70 €.**

Au titre des dépenses de fonctionnement

Ouverture de crédits en compléments aux chapitres suivants (+204 130.70 €) :

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général » d'abonder à hauteur de + 79 000 k€**

Sont impactés les postes de dépenses principaux suivants :

- + 39 k€ pour les frais de nettoyage des bâtiments communaux :
Dépense supplémentaire due à l'externalisation complémentaire de l'entretien de certains bâtiments communaux (COMPLEXE DOUILLET, GYMNASSE NICOLAS FLEURY, MAISON DES ASSOCIATIONS, VESTIAIRES STADE VION). Cette externalisation est intervenue dans le cadre d'un marché public d'entretien des bâtiments communaux attribué en février 2025.
Ce poste de dépenses s'équilibre par la fermeture de deux emplois budgétaires et permet de recentrer les agents d'entretien communaux sur les Ecoles, la Salle RAGOT et l'espace BOURVIL.

- + 40 k€ pour les frais d'entretien des espaces verts communaux :
Dépense supplémentaire due à une externalisation complémentaire de prestations de tontes, désherbage et débroussaillage ; deux secteurs ont été rajoutés dans le cadre d'une consultation à savoir les cimetières et la route de Paris en sus d'un secteur sur Galilée et du Val Thierry.
Pour mémoire, sur 15 secteurs, 11 secteurs sont gérés par les agents communaux soit plus de 6 hectares soit 27 jours ouvrés pour 4 agents communaux pour une tournée complète.

- Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » d'abonder à hauteur de + 70 k€

Les besoins de crédits au Chapitre 012 sont couverts à hauteur de 70 k€ par la reprise des provisions suivantes (autofinancement par la constitution de provisions lors de l'adoption du BP 2025) :

- *au titre de la couverture de la maladie ordinaire (auto assurance) pour 35 k€ ;*
- *au titre du compte épargne temps (monétisation des jours épargnés au CET) pour 20 k€ ;*
- *au titre du complément indiciaire annuel (prime annuelle indexée aux résultats) pour 20 k€ ;*
- *au titre de l'ARE pour 30 k€.*

Prenant en compte la suppression de deux postes budgétaires au titre de l'entretien des bâtiments communaux, le versement des provisions sur 105 k€ au chapitre 012 est minoré à 70 k€ ; le reste des provisions abonde le chapitre 011 à hauteur de 35 k€.

- **Chapitre 014 « Atténuations de produits » d'abonder à hauteur de + 9 130.70 €** pour abonder aux prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU.

- **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » augmentation des crédits portées de + 46 000 €** qui permettra d'abonder la section d'investissement pour deux opérations : l'acquisition de terrains ainsi que la rentrée au capital de la SPL ALTERN.

Cela étant exposé,

**Le Quorum constaté,
 Le Conseil Municipal,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025013 en date du 06 mars 2025 le Conseil Municipal a adopté le Budget 2025 ;

Vu les décisions portant fongibilité des crédits en date des 13 mai et 02 juin 2025, n°D-2025-007 et n°D-2025-009 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que la présente décision modificative (DM) permet de procéder à des ajustements de crédits sur les sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

Considérant les reprises de provisions pour risques et charges ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité la décision modificative au BP 2025 comme présentée ci-après.

		BP 2025	DM 1	BP + DM n°1
Fonctionnement				
Recettes		6 650 585,00 €	204 130,70 €	6 854 715,70 €
Chap 013	Atténuations de charges	100 000,00 €		100 000,00 €
Chap 70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	530 000,00 €		530 000,00 €
Chap 73	Impôts et taxes	223 554,00 €		223 554,00 €
Chap 731	Impositions directes	4 435 738,00 €		4 435 738,00 €
Chap 74	Dotations, subventions et participations	1 346 250,00 €	- 12 543,00 €	1 333 707,00 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	10 000,00 €		10 000,00 €
Chap 76	Produits financiers	5 043,00 €		5 043,00 €
Chap 77	Produits exceptionnels	- €		- €
Chap 78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	- €	216 673,70 €	216 673,70 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €		- €
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	- €		- €
Dépenses		6 650 585,00 €	204 130,70 €	6 854 715,70 €
Chap 011	Charges à caractère général	1 580 000,00 €	79 000,00 €	1 659 000,00 €
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	3 720 000,00 €	70 000,00 €	3 790 000,00 €
Chap 014	Atténuations de produits	55 400,00 €	9 130,70 €	64 530,70 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	385 704,00 €	46 000,00 €	431 704,00 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €		200 000,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	393 000,00 €		393 000,00 €
Chap 66	Charges financières	106 481,00 €		106 481,00 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €		1 000,00 €
Chap 68	Dotations provisions semi-budgétaires	209 000,00 €		209 000,00 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

BP + DM n°1

ID : 076-217604750-20250613-DCM20250293-DE

		BP 2025		
Investissement				
Recettes		2 610 394,89 €	46 000,00 €	2 656 394,89 €
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	385 704,00 €	46 000,00 €	431 704,00 €
Chap 024	Produits des cessions immo	- €		- €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €		200 000,00 €
Chap 041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €		200 000,00 €
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 187 250,20 €		1 187 250,20 €
Chap 13	Subventions d'investissement	450 000,00 €		450 000,00 €
Chap 16	Emprunt et dettes assimilées	- €		- €
Chap 27	Autres immobilisations financières	48 244,00 €		48 244,00 €
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	139 196,69 €		139 196,69 €
Dépenses		2 610 394,89 €	46 000,00 €	2 656 394,89 €
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	- €		- €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €		- €
Chap 041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €		200 000,00 €
Chap 13	Subventions d'investissement	- €		- €
Chap 16	Emprunt et dettes assimilées	651 293,30 €		651 293,30 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	88 000,00 €	40 000,00 €	128 000,00 €
Compte 2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	126 657,00 €		126 657,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	1 465 378,72 €		1 465 378,72 €
Chap 23	Immobilisations en cours	79 065,87 €		79 065,87 €
Chap 27	Autres immobilisations financières	- €	6 000,00 €	6 000,00 €



La délibération est adoptée

**POUR : 24
ABSTENTION : 5
CONTRE : 0**

Pour copie conforme au registre

Le 13 juin 2025

Le Maire,

Bruno GUILBERT

Cette délibération a été signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.